

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

12.12.2005

0074/2005

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Michael Cashman, Emine Bozkurt et Thijs Berman

sur les récentes exécutions d'hommes homosexuels par les autorités iraniennes

Échéance: 12.3.2006

0074/2005

Déclaration écrite sur les récentes exécutions d'hommes homosexuels par les autorités iraniennes

Le Parlement européen,

- vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant que plusieurs jeunes hommes homosexuels, dont un au moins était mineur, ont récemment été exécutés en Iran,
- B. considérant que ces hommes auraient été accusés de viol et reconnus coupables, mais qu'il est souvent dit que ce chef d'accusation est monté de toutes pièces par le gouvernement pour faciliter les exécutions,
- C. considérant qu'en Iran pratiquer des actes homosexuels est passible de la peine de mort,
- D. considérant que ces exécutions sont un véritable défi lancé au Parlement européen, qui condamne la peine de mort,
- E. considérant que l'exécution d'un mineur est une violation directe par l'Iran de ses obligations en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant,
- F. considérant que le développement par l'Iran de capacités nucléaires et la situation de ce pays au regard des droits de la femme et des droits fondamentaux en général sont aussi des sources de préoccupation,
- G. considérant que les négociations UE-Iran sur un accord de commerce et de coopération ont repris le 12 janvier 2005,
 1. demande à la Commission européenne de suspendre la conclusion d'un accord de commerce et de coopération tant que l'Iran ne garantit pas qu'il ne poursuivra, ni ne condamnera ou exécutera quiconque pratique ou a pratiqué des actes homosexuels;
 2. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil, à la Commission, aux États membres et au gouvernement iranien.